

MAIRIE DE VALERNES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 19h00 sous la présidence de M. Jean-Christophe Pik.

Présents : Mesdames et Messieurs Frédéric Eyriès, Henri Genre, Daniel Latil, Gérard Marrou, Jérôme Marrou, Emilie Morand, Jean-Christophe Pik, Claude Rolland.

Absents : Mesdames Béatrice Zizzi, Julie Euloge, Monique Pourchier.

Le secrétariat de séance est assuré par M Eyriès.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin

Le compte rendu de la séance du 26 juin a été approuvé par les membres présents ou représentés à cette séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre

L'approbation de ce compte rendu est reportée au prochain conseil.

Approbation du rapport de la CLECT (commission locale des charges transférées)

Le rapport de la CLECT (en date du 11 septembre 2018) a été notifié aux communes le 24 septembre 2018. Les communes ont trois mois pour l'approuver (le cas échéant). Il a été largement évoqué en dehors de l'ordre du jour lors de la séance du conseil du 28 septembre 2018.

Il contient en particulier des retours de compétences de la CCSB vers les communes et un transfert en sens inverse (transport scolaire). Les conditions de certains de ces retours intéressent directement Valernes et doivent en partie faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Les retours et transferts étudiés par la CLECT en 2018 sont les suivants

- Fourrière animale vers les communes de l'ex intercommunalité des Baronnies
- Centres de loisirs sans hébergement vers les communes de l'ex intercommunalité des Baronnies
- Certaines subventions versées aux associations (dont pour Valernes celle relative à « villages en fête »)
- Service de l'eau de la Pinole vers les communes de l'ex-syndicat de la Pinole (dont pour Valernes sa participation à la production de l'eau de la Pinole et son acheminement aux limites de la commune)
- Le transfert à la CCSB de la compétence sur le transport scolaire (intéresse Valernes conventionnée avec l'intercommunalité de La Motte Turriers pour cette activité)

- Le transport para et périscolaire vers les communes de l'ex-intercommunalité de La Motte Turriers
- Activité informatique des écoles vers les communes de l'ex-intercommunalité de La Motte Turriers (intéresse Valernes)
- L'entretien de la voirie de l'ex-intercommunalité du Sisteronais vers les communes (dont pour Valernes le chemin de St Geniez)
- Les services d'élaboration des PLU de l'ex-intercommunalité de La Motte Turriers vers les communes
- La gestion du site de Chabre vers la commune de Laragne

Les calculs correspondants ont été examinés par certains conseillers et ne soulèvent pas de remarque particulière du moins pour ceux qui concernent Valernes.

M.le Maire propose au conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018.

Accord local lié au retour aux communes de service d'eau de La Pinole

La CCSB finançait l'achat d'eau au syndicat de la Pinole. Ce service de l'eau de la CCSB est retourné aux communes de la CCSB abonnées à la Pinole à savoir Sisteron, Valernes, Authon et Saint-Geniez. Il n'a en effet aucune portée intercommunale eu égard au périmètre de la CCSB.

Le service est déficitaire de plus de 41 k€ en 2017 dans la comptabilité de la CCSB. Parce que ce service est réputé devoir s'équilibrer et faute de budget annexe (ce qui est un défaut de gestion de la part de la CCSB, car cette charge ne concernait que quatre communes), les déficits antérieurs restent dans les comptes de la CCSB.

Pour la même raison, il n'y aura pas d'augmentation de l'attribution de compensation liée au retour du service vers les communes, le tarif de l'eau devant normalement permettre d'équilibrer les charges de l'eau.

Pour que l'équilibrage de cette charge par les tarifs puisse être progressif, la CCSB (qui, sans le retour de cette compétence vers les communes, devrait y procéder étant donné que les EPIC ne bénéficient pas de la tolérance accordée aux communes de moins de 3000 habitants leur permettant de compenser à partir du budget général) propose aux quatre communes un fonds de concours lié au financement des investissements ou de l'entretien des équipements financés par les budgets de l'eau. Ce fonds sera dégressif de 41 k€ à zéro entre 2018 et 2023 et réparti entre les quatre communes au prorata de leurs consommations en 2017, soit 31% pour Valernes (39 000 m³ sur 125 000).

Il passera donc pour Valernes de 12,8 k€ en 2018 et diminuera de 2,5 k€ par an pour être à zéro en 2023.

Noter que ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré par le bénéficiaire une fois déduites les autres subventions et qu'il est reportable d'une année sur l'autre jusqu'à fin décembre 2023.

Monsieur le maire propose par conséquent au conseil

- d'accepter le principe de ce fonds de concours réservé au financement de l'équipement de l'eau dans la limite de la moitié du budget de l'opération, net de subventions,
- d'accepter son montant et de sa dégressivité linéaire sur 5 ans, passant de 12838 € en 2018 à 2568 € en 2022.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des présents.

Retour aux communes de la compétence « voirie »

La compétence d'investissement et de renouvellement des investissements de voirie intercommunale des 7 communes de l'ex-intercommunalité du Sisteronais, retourne aux communes. Ces charges ne peuvent désormais qu'être valorisées à travers une AC d'investissement (attribution de compensation d'investissement) mais une délibération du conseil municipal est nécessaire malgré le fait qu'il n'y a pas d'autre façon de procéder.

Le montant de 8873 € en AC est proposé et correspond au rapport de la CLECT approuvé par le conseil.

Le conseil municipal approuve l'attribution de compensation de 8873 € d'investissement découlant du retour vers les communes de la compétence voirie.

Charges transférées à la CCSB au titre des transports scolaires.

La CCSB supporte les dépenses relatives à l'aide aux familles pour le transport scolaire et au transport scolaire. Jusqu'à présent Valernes faisait partie des 13 communes qui supportaient elles-mêmes ces dépenses. La dépense est au niveau de 2540 €.

Ce montant ne viendra cependant pas en diminution de l'AC au titre de ce transfert, étant donné que cette compétence de la CCSB était déjà financée par une hausse de la fiscalité intercommunale directe.

Le conseil municipal prend acte de la non-diminution de l'AC et approuve ce transfert à l'unanimité.

Décisions de modifications au budget

Il s'agit

- de corriger une erreur de 46 € au budget de l'eau (montant à passer en section d'investissement (6811-04 en fonctionnement vers 28158-40 en investissement)
- d'abonder de 129 € l'opération 175 de l'investissement général (achat de l'épareuse) pour insuffisance de crédits, pris sur la ligne 2315 des opérations non identifiées de cette même section.

Le conseil approuve à l'unanimité ces modifications.

Questions diverses

Financement de l'ATSEM à l'école de Thèze

M le maire veillera à ce que le financement de l'ATSEM soit supporté au prorata des enfants qui sont en maternelle et non au prorata des l'ensemble des niveaux de l'école de Thèze.

Isolation de la mairie

A faire sans attendre la fin de l'hiver ...

Prime de Noël des employés

Tour de table pour accorder comme d'habitude 300 € à tous

Contrat du bistrot

Courrier à adresser au gérant sur le règlement des loyers (4 mois), le respect du cahier des charges, le retrait du comptoir extérieur, la bonne tenue de l'image sur les réseaux sociaux.

Centenaire de l'armistice du 11 novembre

Pour marquer le centenaire : deux fanaux au monument aux morts, un arbre sera planté sur le terrain de l'église ; les élèves auront préparé une exposition dans le préau.

Sécurité sur la D951

Prévoir la pose d'un panneau « attention troupeaux » vers le Poux ; courrier au conseil général.

—

La séance est levée à 22 heures